



CETA : OPPOSITION DE L'EUROPE AU CLONAGE

© Bodo Marks/GP

Même si le CETA entre provisoirement en vigueur le 21 septembre 2017, les parlements des États membres de l'UE ont toujours le droit, et même le devoir, de ratifier ou de rejeter ce traité commercial entre l'UE et le Canada. Pour ce faire, les parlements des États membres doivent d'abord se poser une série de questions critiques concernant le CETA et ses conséquences pour l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation européennes. L'une de ces questions porte sur la présence dans les supermarchés européens de denrées alimentaires importées dérivées d'animaux clonés.

Le CETA réduit la capacité des gouvernements à promulguer des réglementations « faisant obstacle au commerce » (voir fiche d'information 1 pour plus d'informations). Cet état de fait fragilise les exigences d'étiquetage et de traçabilité en matière de commerce de matériel génétique provenant de clones, ou de viande de leurs descendants. Pourtant, des deux côtés de l'Atlantique, les consommateurs souhaitent que leur gouvernement respectif élabore des règles plus strictes sur le clonage et l'étiquetage obligatoire et mette en œuvre des systèmes de traçabilité efficaces pour les aliments dérivés d'animaux clonés et leur descendance. Étant donné que le Canada est parvenu à faire abroger les règles relatives à l'indication obligatoire du pays d'origine (COOL) pour la viande vendue aux États-Unis (voir fiche d'information 2), l'élaboration et le renforcement de règles bien nécessaires en matière d'étiquetage et de traçabilité des clones et de leur descendance pourraient s'avérer extrêmement difficiles après l'entrée en vigueur du CETA.

Le Canada, les États-Unis et le Mexique sont signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). L'ALENA a rendu les frontières entre les États-Unis et

le Canada poreuses, en particulier pour le commerce de viande et d'animaux vivants. Les États-Unis n'imposent pas l'étiquetage des produits dérivés de clones. De leur côté, le Canada et l'UE disposent actuellement de règles proches applicables aux denrées alimentaires à base d'animaux clonés. Tous deux les désignent sous le vocable de « nouveaux aliments ». À ce jour, dans les deux régions, ces aliments n'ont pas reçu d'autorisation de mise sur le marché et requièrent une approbation officielle avant que leur vente soit autorisée.

Toutefois, le Canada et l'UE ne disposent pas de systèmes pour détecter la présence d'animaux clonés dans les produits importés. Ils manquent aussi de mécanismes domestiques pour faire la distinction entre animaux conventionnels et animaux clonés, matériel génétique et descendance inclus. Tout cela, malgré le soutien important des citoyens et du Parlement européen envers l'étiquetage et la traçabilité obligatoires des clones et de leur descendance.

Les animaux de ferme sont généralement clonés dans le but de leur conférer des caractéristiques optimales pour la reproduction. Les espèces les plus souvent clonées sont les vaches et les porcs, mais la technique est aussi utilisée avec d'autres animaux comme les chèvres, les moutons et les chevaux. Les études sur le clonage montrent que 73 % des vaches et 35 % des truies gestantes font des fausses couches, et que 13 % des veaux et 16 % des porcelets sont mort-nés, ce qui conduit à une intense souffrance des animaux.¹

Quinze des principaux pays recourant aux techniques de clonage (l'Argentine, l'Australie, le Botswana, le Brésil,

le Canada, le Chili, la Chine, le Japon, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Paraguay, l'Uruguay, les États-Unis et la Suisse) exportent également des produits animaux ou du matériel génétique vers l'Union européenne.² 100 % du sperme de porc et 98 % du sperme de bovin importés dans l'UE viennent des États-Unis ou du Canada.³ D'après l'analyse d'impact de la Commission européenne sur le clonage, « le lait et la viande de descendants de bovins clonés ont pénétré la chaîne alimentaire aux États-Unis et pourraient en avoir fait de même en Argentine; ce sont les produits qui sont le plus susceptibles d'intégrer la chaîne alimentaire humaine à court terme. »⁴ Le clonage de porcs à des fins commerciales « devient aussi plus commun » aux États-Unis.⁵

Consécutivement au CETA, l'UE sera davantage intégrée à l'industrie canadienne de la viande (et donc à celle des États-Unis). L'absence d'obligation de mentionner sur les étiquettes le recours au clonage, aux États-Unis, ainsi que le commerce intense de bovins et de cochons sur pied, de matériel génétique et d'autres produits animaux entre les États-Unis et le Canada rendent fortement probable la présence de matériel et de descendance issus de clones

«Aujourd'hui, obtenir des données suffisamment fiables et complètes sur les importations de sperme de taureaux clonés et son usage dans les programmes d'élevage de bétail en Europe est impossible... En conséquence de quoi, les produits issus de la descendance de taureaux clonés peuvent passer inaperçus sur le marché européen et sérieusement limiter, voir désavouer, les choix des agriculteurs, des producteurs alimentaires et des consommateurs.»⁶

**FRANK BRENDL ET CHRISTOPH THEN,
TESTBIOTECH**

dans la chaîne d'approvisionnement canadienne en viande et en produits laitiers.

Le CETA va conduire à une intégration plus poussée des marchés canadien et européen, ce qui va contribuer à

QU'EST-CE QUE LE CLONAGE, ET POURQUOI EST-IL MAUVAIS POUR LES ANIMAUX D'ÉLEVAGE ?

Qu'est-ce que le clonage, et pourquoi est-il mauvais pour les animaux d'élevage ?

Le clonage est une pratique utilisée principalement par le secteur de l'élevage. Celle-ci recourt aux biotechnologies, à l'insémination artificielle et au transfert d'embryons dans des mères porteuses. On s'en sert dans les industries de la viande et des produits laitiers afin de créer des animaux identiques qui partagent des caractéristiques idéales pour la production de viande ou de lait. La descendance des clones peut intégrer la chaîne d'approvisionnement en viande et produits laitiers. Le matériel génétique des clones est principalement utilisé pour l'élevage de bovins ou de porcins, mais la technique est également utilisée pour l'élevage de caprins, d'ovins ou d'équidés.

Le clonage pose plusieurs questions relatives au bien-être animal et à l'éthique. Il induit un taux élevé de malformations chez les bovins, les ovins et les poissons clonés, avant ou après leur naissance.⁷ Ces malformations portent sur l'appareil respiratoire, la vessie, le cœur et les reins, et augmentent la sensibilité aux maladies infectieuses.⁸ De nombreux

embryons doivent être implantés dans les mères porteuses, car elles sont victimes de fréquentes fausses couches.^{9 10} Les études sur le clonage montrent que 73 % des vaches et 35 % des truies gestantes font des fausses couches, et que 13 % des veaux et 16 % des porcelets sont mort-nés.¹¹ Les malformations des clones et le nombre élevé d'embryons compliquent les mises bas et engendrent une mortalité néonatale plus élevée que chez les animaux conventionnels.¹² Les mères porteuses souffrent souvent le martyre et sont victimes de graves problèmes de santé qui peuvent conduire à leur mort.¹³

En 2012, dans sa plus récente déclaration sur le sujet, l'Autorité européenne de sécurité des aliments a répété que l'évaluation des risques liés au clonage animalier comportait des incertitudes liées à la sécurité alimentaire à cause du nombre limité d'études, de la taille réduite des échantillons et de l'absence d'approche normalisée.¹⁴ En outre, elle a mentionné les effets négatifs du clonage sur la santé et le bien-être d'une proportion importante de clones.



Les consommateurs européens et canadiens partagent de sérieuses inquiétudes sur le clonage animalier. 84 % des Européens interrogés s'inquiètent des effets environnementaux à long terme du clonage, et les deux tiers estiment qu'il existe des raisons éthiques pour rejeter le clonage animalier.¹⁵ 83 % souhaitent un étiquetage spécifique des denrées alimentaires issues de descendants de clones si ces produits se retrouvent dans les rayons des magasins d'alimentation.¹⁶ En 2013, une enquête de l'Institut Angus Reid, acteur canadien majeur du sondage d'opinion, a révélé que 26 % seulement des Canadiens pensaient que le clonage animalier était une pratique moralement acceptable.¹⁷

augmenter la présence des produits issus de clones dans les denrées alimentaires en Europe, à l'insu des consommateurs. Concomitamment, le CETA va faire obstacle aux efforts visant à tracer, étiqueter et/ou mettre fin aux importations vers l'Europe d'aliments ou de matériel génétique issus de clones ou de leur descendance.

Les efforts consentis en vue d'adopter des réglementations intérieures pour repérer les animaux clonés et leur descendance et pour les distinguer des autres animaux risquent aussi d'être mis à mal, car l'industrie nord-américaine de la viande pourrait les voir comme des barrières commerciales. Au lieu de respecter les inquiétudes des consommateurs, l'accord conduira vraisemblablement à davantage d'incertitude au sujet de la présence de produits animaliers dérivés de clones dans les supermarchés européens. Même si le Parlement européen

a publié une résolution sur le traité commercial USA/UE (le TTIP) qui reconnaît que les règles sur le clonage à des fins agricoles diffèrent fondamentalement entre l'UE et les États-Unis et qui invite l'UE à ne pas négocier sur ces questions, il n'a pas réussi à fixer de telles limites dans les négociations avec le Canada. Les dispositions du CETA relatives à la déréglementation n'excluent pas les règles relatives au clonage. En échouant dans cette matière, la Commission, le Conseil et le Parlement européens n'ont pas perçu l'importance des enjeux liés à la structure intégrée du commerce des animaux et de la viande entre les États-Unis et le Canada. En conséquence, ils ont encore davantage ouvert la porte du marché européen aux denrées alimentaires et autres produits issus du clonage. Les parlements des États membres ne doivent pas commettre la même erreur et doivent rejeter le CETA.

Comment les consommateurs européens peuvent-ils savoir si leurs denrées alimentaires importées contiennent des dérivés de clones ou de leur descendance ?

Ils n'ont aucun moyen de le savoir. L'UE ne dispose d'aucun système ou réglementation prévoyant le traçage ou l'étiquetage des denrées alimentaires importées dérivées de clones.¹⁸ Elle ne dispose pas non plus d'un mécanisme permettant de distinguer les clones et leur descendance des animaux conventionnels.¹⁹ De plus, les règles européennes relatives à l'étiquetage n'imposent aucune information sur la filiation des animaux qui entrent dans la composition des produits carnés et ne facilitent donc pas l'étiquetage de la viande issue de la descendance de clones.²⁰ Des règles efficaces pour l'étiquetage des produits à base de clones nécessitent un système qui permette de remonter jusqu'aux animaux entrant individuellement dans leur composition.

Semblable système n'existe pas encore dans l'UE.

Dès lors, les consommateurs n'ont, à l'heure actuelle, aucun moyen de savoir si leur nourriture est issue de descendants d'animaux clonés.

SYNTHÈSE DES RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AU CLONAGE DANS L'UE, AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

Le Canada et l'UE disposent actuellement de règles similaires pour les denrées alimentaires à base d'animaux clonés. Tous deux les désignent sous le vocable de « nouveaux aliments ». À ce jour, dans les deux régions, ces aliments n'ont pas reçu d'autorisation de mise sur le marché et requièrent une approbation officielle avant que leur vente soit autorisée.²¹

Réglementation du Canada

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (CFIA) est chargée d'évaluer les produits alimentaires issus des biotechnologies, dont le clonage animalier. La réglementation canadienne sur les aliments et drogues prévoit que les produits issus du clonage doivent subir une évaluation préalable à leur mise sur le marché, afin de déterminer s'ils présentent des risques pour la santé ou la sécurité.²² Lorsqu'un produit dérivé du clonage est approuvé par Santé Canada (le département fédéral chargé de la réglementation et du contrôle des produits alimentaires afin d'en assurer l'innocuité), il *peut* faire l'objet d'un étiquetage obligatoire, si Santé Canada estime qu'il présente un risque pour la santé ou la sécurité.²³ En l'absence de risque établi, l'étiquetage volontaire est autorisé, pour autant qu'il ne soit pas trompeur ou mensonger.²⁴ À ce jour, aucune denrée alimentaire dérivée de clones n'a reçu d'autorisation de mise sur le marché canadien.

RÉGLEMENTATION DE L'UE

En 2008, les amendements proposés à la réglementation européenne sur les « nouveaux aliments » ont suscité un vif débat sur le clonage.²⁵ Depuis lors, des tensions persistent entre le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sur ce sujet. La Commission avait déposé une proposition visant à promulguer et à renforcer les règles spécifiques au clonage. Le Parlement les avait renforcées en votant l'interdiction de toutes les denrées alimentaires contenant des ingrédients issus du clonage, en ce compris la descendance des animaux clonés.²⁶ La proposition a néanmoins été rejetée par le Conseil, les États membres n'ayant pas pu se mettre d'accord sur l'étendue de l'interdiction.

Jusqu'à ce qu'une législation spécifique au clonage voie le jour, les denrées alimentaires



dérivées d'animaux clonés relèvent du Règlement sur les nouveaux aliments (2015/2283) adopté en 2015.²⁷ Ce dernier n'interdit pas les aliments dérivés d'animaux clonés, mais les soumet simplement à l'autorisation préalable à la mise sur le marché des nouveaux aliments. En outre, les produits dérivés de clones ne doivent pas faire l'objet d'un étiquetage spécifique, et ils sont sujets au respect des mêmes règles que celles qui s'appliquent à toutes les autres denrées alimentaires dans l'UE, telles que décrites dans la réglementation sur l'information alimentaire.

CONSÉQUENCES DU MANQUE DE RÈGLES AUX ÉTATS-UNIS

Au contraire de l'UE et du Canada, les États-Unis n'imposent aucun processus d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité alimentaire préalablement à la mise sur le marché. Il n'existe aucun système pour l'étiquetage, le suivi ou la traçabilité des animaux clonés et des produits dérivés.²⁸ Il est donc difficile de localiser les animaux clonés et leur descendance (et les produits qui en sont issus) dans les denrées alimentaires aux États-Unis ou à l'exportation.²⁹ Cette situation limite la capacité des importateurs à surveiller et contrôler les importations de matériel issu de clones en provenance des États-Unis.

Comme le Canada, la Commission européenne n'a encore reçu aucune demande d'approbation pour des denrées alimentaires dérivées de clones en vertu du Règlement sur les nouveaux aliments, et aucune denrée alimentaire dérivée d'animaux clonés n'a reçu d'autorisation pour une commercialisation en Europe.³⁰ Il est toutefois possible que des denrées alimentaires issues de la descendance d'animaux clonés aient pénétré la chaîne alimentaire à cause des importations de viande, de produits laitiers, d'animaux sur pied ou de matériel génétique destiné à l'élevage en provenance des États-Unis.³¹

Le CETA va vraisemblablement augmenter l'entrée de matériel dérivé de clones dans l'UE, tout en restreignant fortement la capacité des gouvernements à renforcer la réglementation existante et à adopter des règles plus restrictives relatives au clonage. En effet, en intégrant davantage le marché agricole de l'UE avec celui de l'Amérique du Nord, le CETA augmente la probabilité que du matériel dérivé de clones provenant des États-Unis soit importé en Europe via le Canada. L'expérience du Canada avec l'ALENA en est un avertissement. Le bétail et la viande peuvent traverser la frontière entre les États-Unis et le Canada (et même plus d'une fois) avant d'être vendus aux consommateurs,³² ce qui complique l'identification de l'origine et du trajet des produits.

En 2015, les États-Unis ont exporté du bétail sur pied dans plus de vingt pays, mais essentiellement (53 %) au Canada, suivi par le Mexique (28 %).³³ En 2016, les États-Unis ont exporté 37 292 bovins et 2561 porcins vivants vers le Canada.³⁴ Sur une période transitoire de six ans, le CETA relèvera les quotas d'exportation à 75 000 tonnes pour la viande porcine sans hormones et à 45 840 tonnes pour la viande bovine sans hormone.³⁵ La probabilité que des produits dérivés du clonage arrivent sur le marché européen va augmenter.

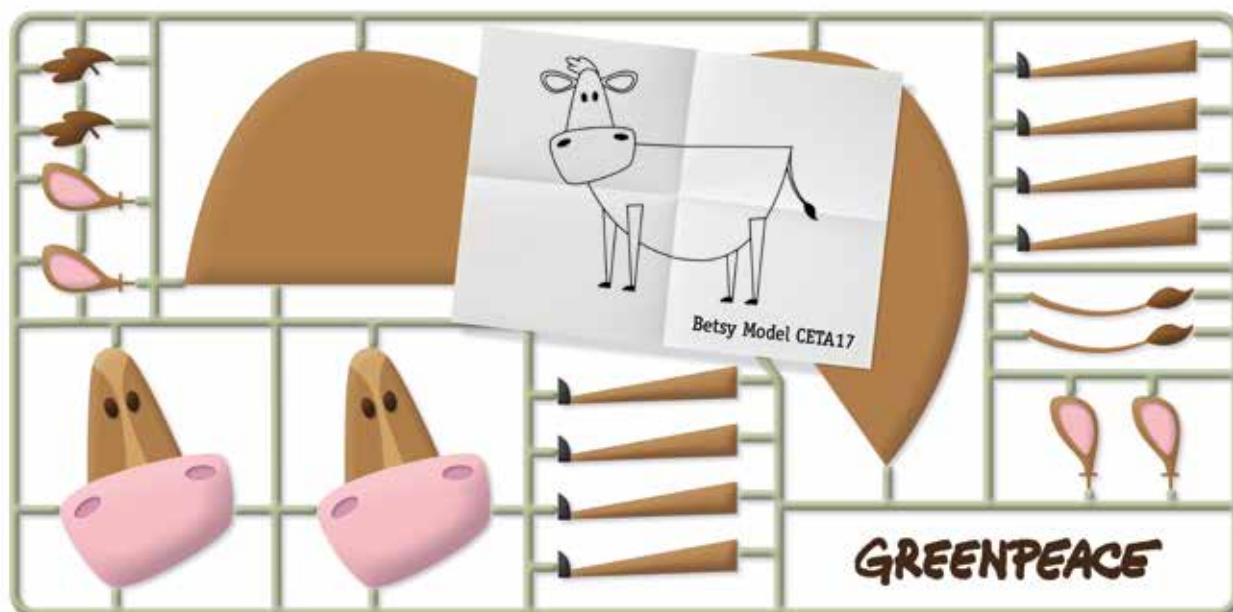
En outre, le système de traçabilité canadien du clonage n'est pas adapté, ce qui complique la tâche des régulateurs européens désireux d'identifier les importations en provenance du Canada contenant du matériel dérivé d'animaux clonés. Le Canadian Cattle Identification Agency et le Conseil canadien du porc disposent de systèmes obligatoires de traçabilité pour pouvoir remonter l'origine des bovins et des porcins jusqu'à leur exploitation agricole (en cas de problème de sécurité alimentaire ou de problème sanitaire dans le troupeau).³⁶ Ces dispositions

s'appliquent également aux animaux importés vivants depuis les États-Unis.

Toutefois, l'absence d'exigences relatives à l'étiquetage aux États-Unis empêche les Canadiens de savoir quels animaux sont issus du clonage. Selon les experts, « pour les régulateurs canadiens, il sera difficile, sinon impossible, d'empêcher ces animaux clonés, leur progéniture et les produits dérivés de franchir la frontière Canada–États-Unis... il est impossible de les identifier en l'absence d'un système de traçabilité qui n'existe ni au Canada ni aux États-Unis. »³⁷

En vertu du chapitre du CETA sur les obstacles techniques au commerce (chapitre 4 du CETA), toute nouvelle législation pourrait être vue comme une barrière commerciale injustifiée.³⁸ Et ce, en dépit du fait que le Parlement européen et d'autres ont reconnu la nécessité de disposer d'un système d'enregistrement et d'étiquetage obligatoires des clones et de leurs descendants afin d'améliorer la transparence et la traçabilité.

Si, malgré ces difficultés, des règles plus strictes étaient promulguées au sujet des clones et de leurs descendants après la ratification du CETA en Europe, celles-ci pourraient encore faire l'objet de recours devant le système juridictionnel des investissements. Le chapitre du CETA sur les investissements habilite les investisseurs étrangers (y compris les entreprises de transformation de la viande) à poursuivre directement les gouvernements devant le système juridictionnel des investissements. Il autorise les entreprises canadiennes à attaquer directement des lois, des politiques ou des réglementations intérieures de l'UE et de ses États membres sur la base de prétendues discriminations ou manques à gagner, et à prétendre à des indemnités.³⁹



CONCLUSION

Pour toutes ces raisons, les exigences d'étiquetage et de traçabilité en matière de commerce de matériel génétique provenant de clones, ou de viande de leurs descendants, sont devenues vulnérables. Pourtant, des deux côtés de l'Atlantique, les consommateurs souhaitent que leur gouvernement respectif élabore des règles plus strictes sur le clonage et l'étiquetage obligatoire et qu'il mette en œuvre des systèmes de traçabilité efficaces pour les aliments dérivés d'animaux clonés et de leur descendance. Le Parlement européen a publié une résolution sur le TTIP qui constate que les règles sur le clonage à des fins agricoles diffèrent fondamentalement entre l'UE et les États-Unis et qui invite l'UE à ne pas négocier sur ces questions.⁴⁰

Malheureusement, au Canada, le parlement n'a pas fixé de limites similaires. Les dispositions du CETA relatives à la déréglementation n'excluent pas les règles relatives au clonage. Ni la Commission européenne ni le Conseil de l'Europe ni le Parlement européen n'ont pris conscience de la structure intégrée du commerce des animaux et de la viande en Amérique du Nord entre les États-Unis et le Canada. En conséquence, ils ont donc ouvert tout grand le marché européen aux aliments et autres produits obtenus par clonage. Les parlements des États membres ne doivent pas commettre la même erreur et doivent rejeter le CETA.

NOTES FINALES

1 D.M. Broom et R.D. Kirkden. « Welfare of Genetically Modified and Cloned Animals Used for Food. » Surrey: Compassion in World Farming (CIWF), novembre 2012. https://www.ciwf.org.uk/media/4237869/welfare_of_genetically_modified_and_cloned_animals_used_in_food.pdf

2 Commission européenne (CE). « Document de travail des services de la Commission : analyse d'impact. Accompagnant le document : Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative au clonage des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine et équine élevés et reproduits à des fins agricoles, et Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL relative à la mise sur le marché des denrées alimentaires obtenues à partir d'animaux clonés. » Bruxelles : 18 décembre 2013. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52013SC0519&qid=1415613126137&from=EN> (document consulté le 31 août 2017).

3 Ibid, p. 21.

4 Ibid.

5 Ibid.

6 Brendel, Frank et Christoph Then. « Breeding material from cloned bulls in the US imported into the EU – and related current gaps in regulation: Transparency and freedom of choice put at risk by the CETA free trade agreement. » Munich : Testbiotech, février 2017, p. 4. https://www.testbiotech.org/sites/default/files/Testbiotech_cloned%20bulls%20and%20CETA.pdf (document consulté le 31 août 2017).

7 Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). « Clonage animal. » <http://www.efsa.europa.eu/fr/topics/topic/cloning> (document consulté le 11 avril 2017).

8 EFSA. « Clonage animal. » 2017.

9 Des études sur le clonage montrent que 73 % des vaches gestantes souffrent de fausses couches, et que 13 % des veaux sont mort-nés. Seuls 78 % des veaux survivent après le sevrage. 16 % des porcelets nés par clonage sont mort-nés ; 35 % des gestations de truies se terminent par une fausse couche. Voir Broom & Kirkden. « Welfare of Genetically Modified and Cloned Animals Used for Food. » 2012.

10 Broom & Kirkden. « Welfare of Genetically Modified and Cloned Animals Used for Food. » 2012.

11 D.M. Broom et R.D. Kirkden. « Welfare of Genetically Modified and Cloned Animals Used for Food. » Surrey: Compassion in World Farming (CIWF), novembre 2012. https://www.ciwf.org.uk/media/4237869/welfare_of_genetically_modified_and_cloned_animals_used_in_food.pdf

12 EFSA. « Clonage animal. » 2017.

13 The European Consumer Organisation (BEUC). « EU consumers have little appetite for cloning. » Audition du Parlement européen sur le clonage d'animaux à des fins de production alimentaire 23 février 2015. http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/documents/cj14/dv/beuc_/beuc_en.pdf

14 EFSA. « Clonage animal. » 2017.

15 BEUC. « EU consumers have little appetite for cloning. » 2015.

16 Ibid.

17 Sondage d'opinion Angus Reid. « Americans More Morally Conservative Than Canadians and Britons. » Vancouver, 2013. http://angusreidglobal.com/wp-content/uploads/2013/01/2013.01.31_Morality.pdf

18 Commission européenne. « Study on the labelling of products from cloned animals and their offspring. » Rapport final de la Commission européenne. Bruxelles, novembre 2015. https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/aw_other_aspects_cloning_study201511_summary.pdf

19 D.M. Broom et R.D. Kirkden. « Welfare of Genetically Modified and Cloned Animals Used for Food. » Surrey: Compassion in World Farming (CIWF), novembre 2012. https://www.ciwf.org.uk/media/4237869/welfare_of_genetically_modified_and_cloned_animals_used_in_food.pdf

20 Commission européenne. « Study on the labelling of products from cloned animals and their offspring. » Rapport final de la Commission européenne. Bruxelles, novembre 2015. https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/aw_other_aspects_cloning_study201511_summary.pdf

21 Commission européenne. « Other aspects of animal welfare: Cloning. » Dernière mise à jour du 7 avril 2017. https://ec.europa.eu/food/animals/welfare/other_aspects/cloning_en (document consulté le 3 mai 2017). Agence canadienne d'inspection des aliments (CFIA). « Biotechnologie animale – Rôles et responsabilités du gouvernement du Canada » Dernière mise à jour du 31 mars 2015. <http://www.inspection.gc.ca/animaux/biotechnologie-animale/roles-et-responsabilites/fra/1334783323017/1375568214394> (document consulté le 7 avril 2017)

22 CFIA. « Biotechnologie animale. » 2015.

23 CFIA. « Étiquetage des aliments issus du génie génétique au Canada. » Dernière mise à jour du 23 juillet 2015. <http://www.inspection.gc.ca/aliments/etiquetage/l-etiquetage-des-aliments-pour-l-industrie/allegations-relatives-a-la-methode-de-production/aliments-issus-du-genie-genetique/fra/1333373177199/1333373638071> (document consulté le 7 avril 2017).

24 Ibid.

25 Commission européenne. « Novel Food: Legislation. » Dernière mise à jour du 7 avril 2017. https://ec.europa.eu/food/safety/novel_food/legislation_en (document consulté le 7 avril 2017).

26 Ibid.

27 Parlement européen et Conseil de l'Union européenne. « Règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif aux nouveaux aliments, modifiant le règlement (UE) n° 1169/2011. » <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/d2e5f917-9fd7-11e5-8781-01aa75ed71a1/language-fr>

28 Voir Food and Drug Administration (FDA). « Risk Management Plan for Clones and Their Progeny. » 15 janvier 2008. <https://www.fda.gov/AnimalVeterinary/SafetyHealth/AnimalCloning/ucm055490.htm>. Voir aussi FDA « Guidance for Industry 179: Use of Animal Clones and Clone Progeny for Human Food and Animal Feed. » U.S. Department of Health and Human Services, FDA, Center for Veterinary Medicine, 15 janvier 2008. <https://www.fda.gov/downloads/AnimalVeterinary/GuidanceComplianceEnforcement/GuidanceforIndustry/UCM052469.pdf>

29 Directorate General for Internal Policies, Policy Department A: Economic and Scientific Policy. « ENVI Relevant Legislative Areas of the EU-US Trade and Investment Partnership Negotiations (TTIP). » Étude pour le Comité ENVI. 2014. [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2014/536293/IPOL_STU\(2014\)536293_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2014/536293/IPOL_STU(2014)536293_EN.pdf)

30 Commission européenne. « Other aspects of animal welfare: Cloning. » 2017.

31 Commission européenne. « Study on the labelling of products from cloned animals and their offspring. » 2015.

32 Zahniser, Steven, Sahar Angadjivand, Tom Hertz, Lindsay Kuberka et Alexandra Santos. « NAFTA at 20: North America's Free-Trade Area and Its Impact on Agriculture. » Un rapport du service d'études économiques du ministère de l'Agriculture des États-Unis, février 2015. <https://www.ers.usda.gov/publications/pub-details/?pubid=40486>

33 Ministère de l'Agriculture des États-Unis, Service de recherche économique (USDA ERS). « Overview of the United States Cattle Industry. » Rapport publié par le Service national des statistiques agricoles (NASS), Direction des statistiques agricoles, Ministère de l'Agriculture des États-Unis, 24 juin 2016. <http://usda.mannlib.cornell.edu/usda/current/USCatSup/USCatSup-06-24-2016.pdf>

34 Ministère de l'Agriculture des États-Unis, Service de recherche économique (USDA ERS). « Foreign Agricultural Trade of the United States: Calendar Year. » Dernière mise à jour du 17 avril 2017. <https://www.ers.usda.gov/data-products/foreign-agricultural-trade-of-the-united-states-fatus/calendar-year/> (document consulté le 27 avril 2017).

35 Thomsen, Berit. « CETA's threat to agricultural markets and food quality. » dans Making Sense of CETA: An analysis of the final text of the Canada-European Union Comprehensive Economic and Trade Agreement, publié par Hadrian Mertins-Kirkwood, Scott Sinclair, Stuart Trew, Laura Große, Peter Fuchs, Anna Schüler, Ines Koburger. Berlin et Ottawa : PowerShift et CCPA, 2016

36 Canadian Cattle Identification Agency. « Annual Report 2016. » http://www.canadaid.com/documents/Annual_Report_2016_online.pdf

37 Brunk, Conrad G., et Sarah Annette Hartley. « Designer animals: mapping the issues in animal biotechnology. » Toronto : Presses universitaires de l'Université de Toronto, 2012. p. 247.

38 Brendel & Then. « Breeding material from cloned bulls in the US imported into the EU. » 2017.

39 Van Harten, Gus « The EU-Canada Joint Interpretive Declaration/ Instrument on CETA. » Rapport de recherche de Osgoode Legal Studies No 6/2017. https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2850281

40 Parlement européen « Résolution du Parlement européen du 8 juillet 2015 contenant les recommandations du Parlement européen à la Commission européenne concernant les négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) (2014/2228(INI)). » Strasbourg. <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0252+0+DOC+XML+V0//FR>

Étude commandée par Greenpeace et réalisée par Nadia Ibrahim
et Shefali Sharma de l'Institute for Agriculture and Trade Policy

Publiée en septembre 2017 par Greenpeace Pays-Bas,
NDSM-Plein 32, 1033 WB Amsterdam

Pour en savoir plus :

GREENPEACE

WWW.GREENPEACE.EU

WWW.TRADE-LEAKS.ORG



WWW.IATP.ORG



CCPA
CANADIAN CENTRE
for POLICY ALTERNATIVES
CENTRE CANADIEN
de POLITIQUES ALTERNATIVES

WWW.POLICYALTERNATIVES.CA